

# Règlement FFJM du Championnat International de Jeux Mathématiques et Logiques

## Article 1 – Préambule

La Fédération Française de Jeux Mathématiques (FFJM) organise chaque année, en collaboration avec d'autres fédérations nationales, le Championnat International des Jeux Mathématiques et Logiques (le Championnat).

Le présent règlement s'applique aux participants inscrits au travers de la FFJM.

## Article 2 – Participation

Le Championnat se déroule entre le 1er octobre et le 31 août de l'année scolaire en plusieurs phases.

L'épreuve est ouverte à tous, français ou étrangers, indépendamment de leur lieu de résidence et de leur âge.

La participation au Championnat est cependant réservée aux adhérents à la FFJM à jour de leur cotisation annuelle au 31 janvier de l'année scolaire courante.

Le terme Adhérent recouvre ici les adhérents individuels, les élèves d'établissements scolaires adhérents, les membres d'associations et clubs affiliés.

L'adhésion individuelle est possible à partir du 1er septembre de l'année précédente sur le site de la FFJM [www.ffjm.org](http://www.ffjm.org) et court du 1er janvier au 31 décembre.

Certaines personnes, informées des énoncés des épreuves, ne peuvent pas participer au Championnat. La liste de ces personnes est tenue par la FFJM.

## Article 3 – Les catégories

### Article 3.1 – Participation à titre individuel

Les concurrents sont répartis en huit catégories :

- Catégorie CE - Élèves du cours élémentaire (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de l'école primaire).
- Catégorie CM - Élèves de cours moyens (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années de l'école primaire).
- Catégorie C1 - Élèves de 6e et 5e de collèges.
- Catégorie C2 - Élèves de 4e et 3e de collèges.
- Catégorie L1 - Élèves de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale de lycées.
- Catégorie L2 - Étudiants de l'enseignement supérieur (jusqu'à BAC+5), en individuel ou par équipe.
- Catégorie GP - Grand Public.
- Catégorie HC - Haute Compétition.

Les concurrents ayant déjà participé à une Finale Internationale en catégorie GP ou HC doivent obligatoirement concourir en catégorie “Haute Compétition” pendant les 2 années suivantes. Les autres concurrents non scolaires choisissent eux-mêmes leur catégorie entre “Grand Public” et Haute Compétition”.  
Un concurrent étudiant jusqu’à BAC+5 ne peut pas participer en catégorie L2 sur une période supérieure à 5 ans ni au-delà de 30 ans.

### **Article 3.2 – Participation par équipe mixte**

En catégorie L2, le Championnat est ouvert également à la participation en équipe mixte, 2 étudiants et 2 étudiantes. L’équipe est identifiée par le nom de son école, suivi d’un numéro séquentiel lorsqu’une école présente plusieurs équipes. Les équipes ne passent pas par les phases des quarts de finale et demi-finales et doivent être déclarées au plus tard le 31 mars. Pour valider l’inscription de l’équipe, au moins un membre de l’équipe doit être adhérent de la FFJM au 31 mars. Les membres adhérents ont la possibilité de participer à titre individuel en passant par les quarts de finale individuels (leurs résultats lors de l’épreuve comptent pour le classement et la qualification individuelles ainsi que pour le classement et la qualification par équipe, indépendamment les uns des autres).

## **Article 4 – Épreuves et classement**

### **Article 4.1 – Epreuves**

Les épreuves des différentes phases sont constituées par une série de problèmes, affectés de coefficients, conçus et sélectionnés par la Commission des Sujets du Championnat.

- Catégorie CE : problèmes numérotés 1 à 5 à résoudre en 60 minutes maximum
- Catégorie CM : problèmes numérotés 1 à 8 à résoudre en 90 minutes maximum
- Catégorie C1 : problèmes numérotés 1 à 11 à résoudre en 120 minutes maximum
- Catégorie C2 : problèmes numérotés 1 à 14 à résoudre en 180 minutes maximum
- Catégories L1 et GP : problèmes numérotés 1 à 16 à résoudre en 180 minutes maximum
- Catégorie L2 et HC : problèmes numérotés 1 à 18 à résoudre en 180 minutes maximum

### **Article 4.2 – Matériel autorisé**

Sont autorisés les stylos, crayons, gomme, taille-crayons, règles, compas, ciseaux, rapporteurs.

Seules les feuilles de brouillons fournies par l’organisation sont autorisées.

Les calculatrices et autres matériels électroniques ne sont pas autorisés.

### **Article 4.3 – Classement**

A chaque phase, le classement est établi et les concurrents sont départagés avec les critères suivants (par ordre décroissant d’importance) :

1. Par le nombre de problèmes résolus. En cas de solutions potentiellement multiples, et sauf indication précise de l’énoncé, un problème ne sera considéré

comme résolu que si le concurrent a fait figurer le nombre exact de solutions du problème et s'il en a indiqué deux correctes (ou une s'il n'y en a qu'une).

2. En cas d'égalité sur le nombre de problèmes, par le total des coefficients affectés aux problèmes résolus. Pour un problème résolu, la totalité des coefficients est attribuée. Les candidats peuvent se voir attribuer des coefficients d'un problème non résolu qui comporte potentiellement plusieurs solutions, lorsqu'ils n'ont pas indiqué le nombre correct de solutions, mais que les solutions indiquées (une ou deux) sont correctes. Si deux solutions correctes ou une seule lorsque le problème ne comporte qu'une seule solution, sont indiquées, la totalité des coefficients est attribuée. Si une unique solution est indiquée et qu'elle est correcte, alors qu'il y a plus d'une solution correcte, la moitié des coefficients est attribuée. Si aucune solution n'est indiquée, aucun coefficient n'est attribué.
3. En cas d'égalité sur les 2 critères ci-dessus, par le temps de remise du bordereau de réponse - le plus rapide étant classé devant.
4. En cas d'égalité sur les 3 critères ci-dessus, le plus jeune concurrent est classé devant pour les catégories CE à L2, et le plus âgé pour les catégories GP et HC.
5. En compétition par équipe, le classement est effectué sur le total de points, coefficients et temps des membres de l'équipe.

## Article 5 – Les phases du championnat

Les épreuves se déroulent en 4 phases :

- Quarts de finale (individuels ou scolaires) d'octobre à décembre.
- Demi-finales régionales au mois de mars.
- Finale nationale au mois de mai.
- Finale internationale entre début juillet et fin août.

### Article 5.1 – Quarts de finale scolaires

Les quarts de finale scolaires peuvent être organisés dans les écoles, collèges et lycées adhérents ainsi que dans les clubs et associations affiliées pour les catégories CE, CM, C1, C2, et L1, par un Correspondant dans l'établissement scolaire, le club ou l'association (l'Etablissement).

Par exception à l'article 4, le Correspondant a autorité pour sélectionner les énoncés dans chaque catégorie parmi ceux proposés par l'organisation du Championnat, fixer la durée des épreuves, déterminer les critères de qualification et sélectionner les candidats qualifiés à l'issue de l'épreuve. Il a également autorité pour fixer la date des épreuves, organiser son bon déroulement et arbitrer les litiges. Le Correspondant conserve les justificatifs des résultats et qualifications jusqu'à fin février, après la clôture des quarts de finale.

L'épreuve se déroule en une fois, en temps limité, à une date déterminée par le Correspondant de l'Etablissement, identique pour tous les participants de l'Etablissement et de préférence avant fin décembre pour que tous les qualifiés soient renseignés sur <https://championnat.ffjm.org> et confirmés **avant le 31 janvier**.

La durée de l'épreuve pour chaque catégorie ne peut pas être supérieure à la durée mentionnée à l'article 4.

### Article 5.2 – Quarts de finale individuels

Les quarts de finale individuels sont organisés pour toutes les catégories entre le 1er novembre et le 31 janvier de l'année scolaire.

Les énoncés sont diffusés par l'intermédiaire de médias associés et accessibles en ligne sur le site officiel de la FFJM : [www.ffjm.org](http://www.ffjm.org) de novembre à fin décembre. Les participants s'inscrivent et transmettent leurs réponses exclusivement via un formulaire en ligne sur le site du Championnat : <https://championnat.ffjm.org> **avant le 31 janvier minuit.**

Pour chaque catégorie, la Commission du Championnat de la FFJM déterminera le seuil de points permettant la qualification par les quarts de finale individuels. Le seuil de qualification pourra être obtenu sur simple demande à la FFJM. La Commission du Championnat conserve les bulletins réponses pendant un mois après la date de clôture.

### Article 5.3 – Demi-finales régionales

Les demi-finales se déroulent en simultanée pour toutes les catégories, dans plusieurs Centres en France un samedi du mois de mars entre 14 et 17 heures. Chaque Centre est placé sous l'autorité d'un Responsable de Centre chargé d'organiser le bon déroulement de l'épreuve, d'arbitrer les litiges et de présider à l'annonce des résultats et à la remise des prix. Le Responsable conserve les bulletins réponses corrigés pendant un mois.

Les réponses seront affichées par le Responsable de Centre après la sortie des derniers concurrents.

Les résultats seront affichés en fin d'après-midi : nombre de problèmes résolus, total des coefficients et temps de remise du bordereau de réponse.

Toute réclamation doit être faite par écrit auprès du Responsable de Centre de demi-finale le jour de l'épreuve ou par courriel à l'adresse [championnat@ffjm.org](mailto:championnat@ffjm.org) dans les deux jours suivant la demi-finale.

A l'issue des demi-finales régionales, tenant compte des résultats réalisés par tous les participants, un classement français provisoire est établi par la commission du Championnat de la FFJM, selon les modalités indiquées à l'article 4 du présent règlement. Tout ou partie de ce classement est mis en ligne sur le site officiel de la FFJM [www.ffjm.org](http://www.ffjm.org) dans les 7 jours suivants les demi-finales régionales.

Dans chaque catégorie, la Commission du Championnat de la FFJM fixera dans le respect de ce classement par catégorie un nombre de participants qualifiés pour la finale nationale dans chaque catégorie.

### Article 5.4 – Finale nationale

La finale nationale française se déroule en simultanée pour toutes les catégories un samedi du mois de mai entre 14 et 17 heures, dans un ou plusieurs Centres. Chaque Centre est placé sous l'autorité d'un Responsable de Centre chargé d'organiser le bon déroulement de l'épreuve, d'arbitrer les litiges et de présider à l'annonce des résultats et à la remise des prix. Le Responsable conserve les bulletins réponses corrigés pendant un mois.

Les réponses seront affichées par le Responsable après la sortie des derniers concurrents.

Toute réclamation doit être faite par écrit auprès du Responsable de la finale le jour de l'épreuve ou par courriel à l'adresse [championnat@ffjm.org](mailto:championnat@ffjm.org) dans les deux jours suivant la finale.

Une fois consolidés les résultats, un classement national est établi par la commission du Championnat de la FFJM, selon les modalités indiquées à l'article 4 du présent règlement. Le classement tient compte du cumul des points, des coefficients et des temps obtenus précédemment lors de la demi-finale et obtenus lors de la finale nationale, cette dernière étant pondérée deux fois.

Ce classement national est affiché en fin d'après-midi, après la remise des prix. Il est mis en ligne sur le site officiel de la FFJM [www.ffjm.org](http://www.ffjm.org) dans les 7 jours suivants la date de l'épreuve.

### **Article 5.5 – Finale internationale**

Dans chaque catégorie, la Commission du Championnat de la FFJM fixe, en accord avec le pays organisateur de la finale internationale, un nombre de participants qualifiés pour la Finale internationale. Le classement national français (cf Article 10) est utilisé pour déterminer les participants représentant la France à la Finale internationale.

Cette Finale comprend deux épreuves, sur deux jours successifs. Chacune des deux épreuves suit les règles précisées à l'article 4 en termes de durée et de classement. Le classement final est obtenu en sommant les résultats de chacune des deux épreuves et selon les modalités indiquées à l'article 4 du présent règlement.

### **Article 6 – Convocations**

Les qualifiés individuels et scolaires en demi-finales jusqu'en finale internationale reçoivent une convocation par courriel, à l'adresse mail communiquée lors de l'inscription. Les informations de convocations sont également disponibles dans l'espace personnel du site du championnat <https://championnat.ffjm.org>.

La convocation est envoyée au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve.

En aucun cas la non-réception de convocation ne constitue un préjudice subi par le concurrent.

### **Article 7 – Litiges, Responsabilité**

Au sein de la Commission des sujets, la FFJM a désigné un jury de spécialistes qui choisit les problèmes, leur affecte des coefficients, et prend toutes les décisions en cas de litige. Ce jury admet comme président M. Michel Criton, président de la FFJM. Les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement, et à souscrire aux délibérations du jury dont les décisions seront sans appel.

La responsabilité de la FFJM et des associés dans l'organisation du championnat ne saurait être engagée si son déroulement était interrompu ou suspendu pour quelque raison que ce soit.

